



## **REGLEMENT DES JEUX CONCOURS FACEBOOK et INSTAGRAM 2021** **- Bois D'Bout -**

### **ART. 1 – Entreprise organisatrice**

L'entreprise **BOIS D'BOUT** (ci-après dénommée « entreprise organisatrice »), immatriculé au RM de la Chambre de Métiers et e l'Artisanat du Tarn sous le numéro 507 887 016 RM 810 dont le siège social se trouve à **La Gardie – 81990 LE SEQUESTRE**

Organise au cours de l'année 2021, des jeux concours gratuits sans obligation d'achat, selon les modalités décrites dans le présent règlement. Ces jeux concours seront accessibles uniquement sur :

- la page Facebook Bois D'Bout, à l'adresse suivante : [www.facebook.com/boisdbout](http://www.facebook.com/boisdbout) - et/ ou
- la page Instagram Bois D'Bout, à l'adresse suivante : <https://www.instagram.com/boisdbout/>

Ces jeux concours ne sont ni organisés, ni sponsorisés par Facebook ou Instagram.

### **ART. 2 - Conditions de Participation**

Ces jeux concours sont gratuits et sans obligation d'achat et sont ouverts à toute personne physique majeure, résidant en France métropolitaine et disposant d'un compte Facebook et/ou Instagram.

Ne sont pas admis à participer les professionnels et les salariés de la société organisatrice, ainsi que leur famille (conjoint, ascendants et descendants directs, frères et sœurs).

L'entreprise organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité, l'adresse postale et/ou électronique des participants.

Les jeux concours sont soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours. Toute participation aux jeux concours sur papier libre, par courrier, par téléphone ou sous toute autre forme ne sera pas prise en compte.

Le seul fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne - même nom, même prénom, même adresse électronique et/ou identifiant Facebook et/ou identifiant Instagram - pendant toute la période indiquée de chaque jeu concours.

### **ART. 3 – Modalités de Participation**

Les dates de participation de chaque jeu concours sont indiquées sur la publication dédiée au jeu concours.

**Pour participer à un jeu concours sur la page Facebook, le participant doit :**

- Disposer d'un compte Facebook valide,
- Se rendre sur la page Facebook Bois D'Bout, accessible à l'adresse [www.facebook.com/boisdbout](http://www.facebook.com/boisdbout), puis sur la publication dédiée au jeu concours,
- « Liker » la publication du jeu concours,
- Suivre les instructions de participation détaillées dans la publication.

L'inscription au tirage au sort n'est effective qu'au terme de ces étapes.

**Pour participer à un jeu concours sur la page Instagram, le participant doit :**

- Disposer d'un compte Instagram valide,
- Se rendre sur la page Instagram Bois D'Bout, accessible à l'adresse <https://www.instagram.com/boisdbout/>, puis sur la publication dédiée au jeu concours,
- « Liker » la publication du jeu concours,
- Suivre les instructions de participation détaillées dans la publication.

L'inscription au tirage au sort n'est effective qu'au terme de ces étapes.

### **ART. 4 – Désignation des gagnants**

Le ou les gagnant(s) seront déterminés par un tirage au sort, parmi les participations ayant rempli l'ensemble des conditions de participation. Le tirage au sort sera effectué, dans les 7 jours suivants la date de fin du jeu concours.

Le tirage au sort sera effectué par l'entreprise organisatrice, au sein de son siège social.

Les participants autorisent la vérification de leur identité. Le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera la disqualification immédiate, définitive et sans préavis du participant.

En cas de contestation, seules les données détenues par l'entreprise organisatrice feront foi.

L'entreprise organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue responsable si les informations qu'elle aura pu obtenir dans le cadre de ces procédures concernant l'identité, l'adresse mail, postale, ou tout autre élément ne sont pas exactes ou mises à jour.

## **ART. 5 – Lots**

Le nombre de gagnants et le lot remporté, pour chaque jeu concours, sera indiqué dans la publication dédiée au jeu concours en cours.

Le lot ne pourra en aucun cas être échangé ou remboursé. L'entreprise organisatrice se réserve le droit de procéder à la vérification de l'âge de tout gagnant avant remise de son lot. En cas de force majeure ou si des circonstances l'exigent, l'entreprise organisatrice se réserve le droit de remplacer la dotation gagnée par une dotation de nature et de valeur équivalente.

## **ART. 6 – Conditions de remise des gains**

Chaque gagnant sera sollicité dans les 7 jours suivant le tirage au sort, par l'entreprise organisatrice, afin de lui confirmer la nature du lot remporté et les modalités à suivre pour en bénéficier, via :

- un message privé Facebook, lorsque le jeu concours se déroule sur la page Facebook ou
- un message privé Instagram, lorsque le jeu concours se déroule sur la page Instagram Bois D'Bout

Il lui faudra dès lors communiquer ses coordonnées complètes (nom, prénom, date de naissance, numéro de téléphone, adresse email et adresse postale) en réponse au dit message de l'entreprise organisatrice.

Tout gagnant ne donnant pas de réponse dans un délai de 7 jours à compter de l'envoi de l'avis de son gain par l'entreprise organisatrice sera réputé renoncer à celui-ci et sera alors déchu de son droit. Le lot deviendra la propriété de l'entreprise organisateur et pourra être attribué à un nouveau gagnant. Il est rappelé que si les coordonnées du gagnant sont invalides, incomplètes ou erronées, il perdra le bénéfice de sa dotation.

Le lot sera adressé au gagnant par voie postale, en lettre suivi ou Colissimo, à l'adresse postale indiquée par le gagnant. L'entreprise organisatrice ne pourra être tenue pour responsable en cas de perte ou vol de la lettre ou du colis par les services postaux.

## **ART. 7 - Modification du Concours**

L'entreprise organisatrice ne saurait être tenue pour responsable si, en cas de force majeure, ou de toute autre cause, le jeu concours devait être reporté, écourté ou annulé.

L'entreprise organisatrice se réserve par ailleurs la possibilité de prolonger ou de limiter la période de participation, de le reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

Des additifs et modifications à ce règlement peuvent éventuellement être publiés pendant le jeu concours. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement.

## **ART. 8 – Autorisation de Diffusion de l'Image des Participants**

L'entreprise organisatrice se réserve la faculté de donner, lors des opérations de tirage au sort, à leur issue, comme postérieurement à celles-ci, les dimensions publicitaires qu'elle pourra éventuellement juger opportunes.

Cela implique que le joueur en a connaissance et accepte que son éventuelle qualité de gagnant, son image, sa publication, son nom, prénom, et adresse (département)

Cela implique que du seul fait de sa participation au jeu concours, le gagnant du jeu concours autorise l'organisateur à utiliser ses nom, prénom, ainsi que l'indication de sa ville et de son département de résidence, puissent faire l'objet d'une publicité par voie de tout support écrit, visuel, Internet, radiophonique ou audiovisuel, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et rémunération autre que la dotation offerte pour cette opération.

Les participants reconnaissent que l'utilisation de leur image ne constitue en aucune manière une obligation pour l'entreprise organisatrice de l'opération.

De plus, les participants reconnaissent qu'ils n'auront pas de droit de regard sur les photographies sélectionnées. Dès lors, ils n'auront pas la possibilité de s'opposer à leur diffusion, conformément aux termes du présent règlement.

## **ART. 9 - Vie Privée**

Toutes précautions utiles seront prises par la société JUMP SAS afin de préserver la sécurité des informations et afin d'empêcher qu'elles soient déformées, endommagées ou communiquées à des tiers non-autorisés.

Conformément aux dispositions de la loi du 6 janvier 1978 No 7817, tout participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou d'opposition au traitement de ses données personnelles. Il pourra s'opposer à ce que les informations le concernant fassent l'objet d'un

traitement, renonçant ainsi expressément à la participation au Jeu. Pour exercer leurs droits, les participants devront adresser leur demande écrite auprès de la société JUMP SAS à l'adresse suivante : JUMP SAS, jeu Instagram, 25 route de Lamont, 87210 LE DORAT.

Le présent article prend en compte les règles en matière de protection personnelle imposées par le règlement général sur la protection des données (RGPD) en date du 25 Mai 2018.

Seules les informations nécessaires au bon déroulement du présent jeu et à la remise des lots en cas de gain sont collectées.

## **1) PARTICIPATION AU JEU**

Les données personnelles de chaque participation sont recueillies obligatoirement dans le cadre de chaque opération pour participer au jeu concours et pour répondre aux réclamations et demandes de renseignement.

## **2) LES DONNEES PERSONNELLES RECUEILLIES**

Il s'agit uniquement des données d'inscription nécessaires au bon déroulement du jeu à savoir :

- identifiant Facebook pour un jeu concours se déroulant sur la page Facebook Bois D'Bout.
- identifiant Instagram pour un jeu concours se déroulant sur la page Instagram Bois D'Bout.

Elles ne sont ni enregistrées ni sauvegardées dans un fichier informatique mais sont nécessaires à la prise en compte de leur participation.

### **Dans le cas où le participant est déclaré gagnant du Concours :**

Il s'agit uniquement des données nécessaires à l'attribution du lot, à savoir : nom, prénom, adresse mail et adresse postale (code postal, ville, numéro de téléphone, date de naissance, adresse e-mail).

Elles ne sont ni enregistrées ni sauvegardées dans un fichier informatique mais sont nécessaires à l'attribution des lots afin d'en justifier la remise.

## **3) LES DESTINATAIRES DES DONNEES PERSONNELLES**

Les informations personnelles recueillies ne sont utilisées que dans le cadre du jeu concours en cours. Elles seront uniquement destinées à l'entreprise organisatrice afin de s'assurer du bon déroulement du jeu, de la désignation du gagnant et de la distribution du lot et ne seront pas utilisées à d'autres fins.

## **4) DUREE DE CONSERVATION DES DONNEES PERSONNELLES**

Les données personnelles seront conservées jusqu'à la date de fin du jeu et la distribution effective des lots.

## **5) LA SÉCURITÉ DES DONNÉES**

Toutes précautions utiles seront prises par la société JUMP SAS afin de préserver la sécurité des informations et afin d'empêcher qu'elles soient déformées, endommagées ou communiquées à des tiers non-autorisés.

## **6) DROIT DES PARTICIPANTS SUR LEURS DONNEES PERSONNELLES**

Conformément à la Loi n°78-17 du 06 Janvier 1978, modifiée et à compter de son entrée en application le 25 Mai 2018 du règlement général sur la protection des données n°2016/679, chaque participant dispose du droit d'accès, de rectification, d'effacement de ses données à caractère personnel.

Il pourra s'opposer à ce que les informations le concernant fassent l'objet d'un traitement, renonçant ainsi expressément à sa participation au jeu concours.

Pour exercer leurs droits, les participants devront adresser leur demande écrite auprès de l'entreprise organisatrice à l'adresse suivante : **Bois D'Bout – La Gardie – 81990 LE SEQUESTRE**

## **ART. 10 – Responsabilités et réclamations**

Toute contestation ou réclamation relative à l'opération devra être formulée par courrier recommandé avec accusé de réception, envoyé dans un délai de 7 jours maximum, cachet de la poste faisant foi, après la date de fin du jeu concours à l'adresse de l'entreprise organisatrice.

Cette lettre devra indiquer la date précise de participation à l'opération, les coordonnées complètes du participant et le motif exact de la contestation. Aucun autre mode de contestation ou de réclamation ne pourra être pris en compte.

Les frais de participation (notamment et de façon non exhaustive les éventuels frais de connexion internet, d'affranchissement, de demande du présent règlement, ...) restent à la charge du participant.

L'entreprise organisatrice décline toute responsabilité directe ou indirecte en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, à l'accès à Internet, à la maintenance ou à un dysfonctionnement des serveurs ou de toute autre connexion technique, à l'envoi des formulaires à une adresse erronée ou incomplète.

La responsabilité de l'entreprise organisatrice ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique (notamment en ce qui concerne l'acheminement des dotations). Tout lot envoyé par la société organisatrice à un gagnant qui serait non réclamé ou retourné pour toute autre raison par les services postaux serait perdu pour le gagnant et demeurerait acquis à l'entreprise organisatrice. L'entreprise organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de retard, perte ou avaries résultant des services postaux et de gestion.

## **ART. 11 - Acceptation du Règlement**

La participation à l'opération implique l'acceptation pleine et entière du présent Règlement. Toutes les difficultés pratiques d'interprétation ou d'application du présent règlement seront tranchées souverainement par l'entreprise organisatrice.

## **ART. 12 - Loi Applicable**

Le présent règlement est soumis à la loi française.

## **ART. 13 - Consultation du Présent Règlement**

Ce règlement peut être obtenu gratuitement sur simple demande formulée auprès de l'entreprise Bois D'Bout domicilié à **La Gardie – 81990 LE SEQUESTRE** ou en téléchargement gratuit sur <https://www.boisdbout.com>